



Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
 ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
 SUR LA PLACE ROGER AUBRY AINSI
 QUE SES ABORDS, LE LUNDI 13 JUILLET 2026
 À L'OCCASION DE L'ORGANISATION
 DES MANIFESTATIONS DE LA FÊTE NATIONALE**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des **FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE** qui seront organisées notamment sur la place Roger AUBRY à Villers-Semeuse, le LUNDI 13 JUILLET 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'accès ainsi que le stationnement de tout véhicule seront **INTERDITS** sur la place Roger AUBRY de Villers-Semeuse, le LUNDI 13 JUILLET 2026, à partir de 21 H 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront également **INTERDITS**, le LUNDI 13 JUILLET 2026, à partir de 21 H 30 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- sur la portion de route située en façade de la mairie, RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue du Docteur L'Hoste. (*circulation interrompue exclusivement sur cette portion de voirie pendant l'embrasement de la mairie et jusqu'au départ du cortège de la retraite aux flambeaux vers le complexe sportif Roger Marche*)

Les déviations nécessaires seront mises en place.

ARTICLE 3 : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villers-Semeuse ainsi qu'aux extrémités du périmètre concerné par ces dispositions.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2026-06-19 08:53:39